

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge, tenue le lundi 14 novembre 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil du bureau d'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge, située au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents: Madame Anne Corriveau, conseillère du district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy et présidente de l'arrondissement
Madame Maude Mercier Larouche, conseillère du district électoral de Saint-Louis-Sillery
Monsieur David Weiser, conseiller du district électoral du Plateau
Monsieur Louis Martin, conseiller du district électoral de Cap-Rouge-Laurentien

Sont également présentes: Madame Marie-Pierre Raymond, directrice d'arrondissement
M^e Karine Gingras-Royer, Assistante-greffière

La présidente de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA3-2022-0238 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié par l'ajout des points suivants :

- 8.4.4 Motion de condoléances - Monsieur Yves-Thomas Gaudet
- 8.4.5 Motion de condoléances - Madame Pierrette Vachon-L'Heureux
- 8.4.6 Motion de félicitations - Monsieur Miko Poulin

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Questions découlant du procès-verbal

Aucune question.

Approbation du procès-verbal

CA3-2022-0239 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022**

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0240 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2022**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 octobre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

Liste des dépenses autorisées mensuellement par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois d'octobre 2022

Pétition pour interdire l'obtention de vignettes de stationnement aux résidents de MU – District électoral de Saint-Louis–Sillery

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une première période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil. Elle porte exclusivement sur des points qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour.

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de vingt minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Matières nécessitant une consultation publique

Propositions

Gestion du territoire

CA3-2022-0241 Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 2700, boulevard Laurier – District électoral du Plateau - [GT2022-533](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-166 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 1^{er} novembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial « *Laurier Québec* » pour le commerce « *Imaginaire* » sur le lot 6 366 482 du cadastre du Québec, correspondant au 2700, boulevard Laurier, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, numéro 3506.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0242 Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 2385, rue Chateaubriand – District électoral de Cap-Rouge–Laurentien - [GT2022-542](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge lors de la séance tenue le 1^{er} novembre 2022, soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0243 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 2383, rue Chateaubriand – District électoral de Cap-Rouge–Laurentien - [GT2022-542](#)**

Sur la proposition monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu que, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge lors de la séance tenue le 1^{er} novembre 2022, soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0244 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 2555, avenue du Cap-au-Diable – District électoral de Saint-Louis–Sillery - [GT2022-545](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-169 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 1^{er} novembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la modification des matériaux de revêtement, l'ajout de portes et de fenêtres pour l'agrandissement de l'habitation d'un logement sur le lot 2 074 716 du cadastre du Québec, correspondant au 2555, avenue du Cap-au-Diable, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement Sainte-Foy–Sillery relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sillery*, n° U-2001-11.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect de la condition suivante :

- Utiliser un givrage de couleur blanche sur la porte de garage, comme l'option 2 de la perspective extérieure de la première version de PIIA.

La modification est demandée pour le motif suivant :

- Afin de respecter la condition demandée par le conseil d'arrondissement dans la résolution CA3-2022-0049.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0245 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 3155, rue Chambalon – District électoral de Saint-Louis–Sillery - [GT2022-540](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-170 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 1^{er} novembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 494 073 du cadastre du Québec, correspondant au 3155, rue Chambalon, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Réaménager les trottoirs afin de garantir la préservation des érables en cour arrière selon l'avis de la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture et les remplacer s'ils ne devaient pas survivre aux travaux de construction;
- Augmenter à 100 % la proportion de la maçonnerie en façade au niveau du rez-de-chaussée;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont imposées pour les motifs suivants :

- Afin d'harmoniser les matériaux de revêtement avec les bâtiments principaux voisins;
- Afin de maximiser la conservation de la végétation sur le lot.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0246 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 3165-3175, rue Chambalon – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-541**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-171 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 1^{er} novembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 494 074 du cadastre du Québec, correspondant aux 3165-3175, rue Chambalon, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Réaménager les trottoirs afin de garantir la préservation du tilleul en cour avant ainsi que l'épinette en cour avant secondaire selon l'avis de la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture et les remplacer s'ils ne devaient pas survivre aux travaux de construction;
- Planter une haie ou installer une clôture, le long de la ligne de lot voisine au lot 1 665 190, afin de prolonger la haie sur l'entièreté de la ligne de lot;
- Ajouter une fenêtre au rez-de-chaussée sur la façade avant secondaire;
- Augmenter à 100 % la proportion de la maçonnerie en façade au niveau du rez-de-chaussée;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont imposées pour les motifs suivants :

- Afin de préserver le plus possible la ligne d'arbres en cour avant secondaire;
- Afin de préserver l'intimité avec le lot 1 665 190;
- Afin d'harmoniser la modulation de la façade avant secondaire avec celles des bâtiments principaux voisins;
- Afin d'harmoniser les matériaux de revêtement avec les bâtiments principaux voisins.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

Circulation et stationnement

CA3-2022-0247 **Ordonnance numéro O-529 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Candide-Ducharme – District électoral de Cap-Rouge–Laurentien - TM2022-262**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-529 de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge concernant le stationnement sur la rue Candide-Ducharme, conformément au *Règlement R.C.A.3V.Q. 144*, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0248 Ordonnance numéro O-531 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Onésime-Voyer – District électoral de Cap-Rouge–Laurentien - [TM2022-270](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-531 de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge concernant le stationnement sur la rue Onésime-Voyer, conformément au *Règlement R.C.A.3V.Q. 144*, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0249 Ordonnances numéro O-526 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation et le stationnement sur le réseau local relativement aux rues de la Promenade-des-Soeurs et Escoffier – District électoral de Cap-Rouge–Laurentien - [TM2022-242](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-526 concernant la circulation, relative au *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.C.A.3V.Q. 144, jointe au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

CA3-2022-0250 Versement d'une subvention à l'organisme "Popote Roulante Ste-Foy Inc." – District électoral du Plateau - [A3DA2022-006](#) (CT-2634994)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu de verser une subvention de 500 \$ à l'organisme "Popote Roulante Ste-Foy Inc." aux fins d'une contribution pour le soutenir dans la réalisation de ses activités.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

CA3-2022-0251 Versement d'une subvention à l'organisme "La Maison Léon-Provancher" – District électoral de Cap-Rouge–Laurentien - A3DA2022-007 (CT-2634998)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu de verser une subvention de 500 \$ à l'organisme "*La Maison Léon-Provancher*" aux fins d'une contribution pour le soutenir dans la réalisation de ses activités, dont notamment son projet de jardin pédagogique.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0252 Versement d'une subvention à l'organisme " Ressource Espace Familles" - District électoral du Plateau - A3DA2022-008 (CT-2635021)

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu de verser une subvention de 500 \$ à l'organisme "*Ressource Espace Familles*" aux fins d'une contribution pour le soutenir dans la réalisation de ses activités.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0253 Motion de condoléances - Monsieur Yves-Thomas Gaudet

Attendu que le 31 octobre 2022 Monsieur Yves-Thomas Gaudet s'est éteint à l'âge de 89 ans et 7 mois.

Attendu que le 27 octobre 2013, Monsieur Gaudet a reçu le mérite Georges-Trépanier visant à souligner la contribution remarquable à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, menée par des bénévoles membres de la Société Saint-Vincent-de-Paul dans les quartiers et villes du secteur ouest de l'agglomération urbaine de Québec.

Attendu que le bénévolat permet à la collectivité de répondre aux besoins de la communauté, il constitue l'un des trois piliers de la société contemporaine.

Attendu que Monsieur Gaudet fut bénévole au Centre Solidarité-Partage et à la Saint-Vincent- de-Paul du quartier Sainte-Ursule, cet homme d'affaires d'Ameublement Gaudet, est demeuré actif dans le milieu du bénévolat de nombreuses années après avoir pris sa retraite et s'est joint formellement à la Saint-Vincent-de-Paul en 1997. Il a participé pendant plus d'une décennie à différentes activités de la Société dans le quartier Sainte-Ursule.

Attendu que Monsieur Gaudet fut impliqué dans l'ouverture du Comptoir Louise et Frédéric, situé sur le chemin Sainte-Foy, qui contribue à établir une solidarité entre les personnes qui donnent des objets en bon état et celles qui ont un pouvoir d'achat moindre afin de se procurer ce dont elles ont besoin.

En conséquence,

Sur la proposition de madame la présidente Anne Corriveau, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu que les membres du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge offrent leurs plus sincères condoléances à sa conjointe madame Yolande Gagnon Rioux, à ses enfants, à ses petits-enfants ainsi qu'à ses proches.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0254 Motion de condoléances - Madame Pierrette Vachon-L'Heureux

Attendu que le 8 octobre 2022, Madame Pierrette Vachon-L'Heureux, descendante de Paul Vachon (1650), s'est éteinte à l'âge de 81 ans.

Attendu que madame Vachon-L'Heureux obtient un baccalauréat en littérature comparée à l'Université d'Ottawa, puis une Maîtrise en linguistique, psychomécanique du langage de l'Université Laval.

Attendu que madame Vachon-L'Heureux a travaillé sur de nombreux dossiers au sein de l'Office de la langue française, dont la modernisation de l'orthographe et la féminisation des titres.

Attendu que madame Vachon-L'Heureux est restée très active dans le monde universitaire en participant au Fond Gustave Guillaume, ainsi qu'à l'animation et l'organisation de nombreux congrès internationaux.

Attendu que madame Vachon-L'Heureux a pris sa retraite en 2008 et s'est impliqué à l'Association des descendants de Paul Vachon, à la Société historique de Québec et à l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française.

Attendu que madame Vachon-L'Heureux a siégé de nombreuses années à titre d'administratrice et de présidente du Conseil de quartier de Sillery.

En conséquence,

Sur la proposition de madame la présidente Anne Corriveau, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu que les membres du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge offrent leurs plus sincères condoléances à sa famille, ses enfants, ses petits-enfants ainsi que plusieurs parents et amis.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0255 Motion de félicitations - Monsieur Miko Poulin

Attendu que monsieur Miko Poulin est le 11^e membre de la section jeunesse du Club Véga de Cap-Rouge à remporter le prix Pléiades, un club qui permet de former la relève en astronomie au Québec;

Attendu que ce prix est remis par la Fédération des astronomes amateurs du Québec à un jeune qui s'est illustré en astronomie dans la province;

Attendu que monsieur Miko Poulin est membre du Club Véga jeunesse depuis huit ans et a été président de la section jeunesse pendant deux ans;

Attendu qu'il est très impliqué dans le milieu de l'astronomie amateur de la région en organisant notamment des ateliers et en donnant des présentations;

Attendu qu'il a mérité la coupe Pierre Boulianne en 2018 pour une

présentation au Mini Expo Astro.

En conséquence,

Sur la proposition de monsieur Louis Martin, appuyée par madame la présidente Anne Corriveau, il est résolu que les membres du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge félicitent chaleureusement monsieur Miko Poulin d'avoir remporté le prix Pléiades 2022 de la Fédération des astronomes amateurs du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlements

CA3-2022-0256 *Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à « la Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. » pour l'utilisation du lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 321 – District électoral du Plateau - GT2022-502*

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu :

- d'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. pour l'utilisation du lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 321;*
- de donner un avis de motion relativement au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. pour l'utilisation du lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 321;*
- de demander l'opinion du conseil de quartier de la Cité-Universitaire relativement à ce projet de règlement;
- de demander au conseil de quartier de la Cité-Universitaire de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM3-2022-0257 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*

relativement à une autorisation personnelle à la Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. pour l'utilisation du lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 321 – District électoral du Plateau - GT2022-502

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller David Weiser, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à la Maison des jeunes L'Envol de Sainte-Foy inc. pour l'utilisation du lot numéro 2 011 169 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 321.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.3V.Q. 1, la présidente de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 26, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Anne Corriveau
Présidente de
l'arrondissement

Karine Gingras-Royer
Assistante-greffière
d'arrondissement